



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 184-2022-JE18

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

**RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DE LA STRUCTURE
D'INFORMATION JEUNESSE**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1214-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne de l'information jeunesse,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des Structures Information Jeunesse pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Réseau National de l'Information Jeunesse (RIJ) et le nouveau cahier des charges établi par l'Union Fédérale de l'Information Jeunesse pour la labellisation des structures d'information jeunesse,

Considérant la nouvelle dénomination, Structure Information Jeunesse (SIJ) ;

Considérant la volonté de la Municipalité de développer l'information et les projets en direction des jeunes tabernaciens ;

Considérant que l'Information Jeunesse constitue un élément fédérateur de la politique municipale jeunesse ;

Considérant l'ouverture, le 1^{er} octobre 2018, d'une structure information jeunesse ayant obtenu le label dès 2019, pour une durée de trois ans ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le réseau national, régional et départemental de l'information jeunesse ;

Considérant la nécessité d'une ouverture au public de quinze heures minimum par semaine ;

Considérant que l'accueil au public doit être assuré par un professionnel de l'Information Jeunesse (informateur jeunesse), formé et diplômé ;

Considérant l'intérêt de développer, de manière complémentaire, des actions hors les murs et en partenariat avec les acteurs locaux ;

Considérant le projet de fonctionnement de la structure Information Jeunesse d'assurer un accueil à la médiathèque Les Temps Modernes, lieu d'installation de la structure, mais également de développer des actions « hors les murs » et de soutenir une présence sur la Toile ;

Considérant l'intérêt de demander le renouvellement de la labellisation IJ (Information Jeunesse) de la structure d'information jeunesse, pour une durée de six ans ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à solliciter le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de Taverny, pour la période 2023-2028, auprès du Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise, en charge de l'instruction des dossiers, avant approbation par la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier de candidature.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI